

31 - Convention de dépôt entre la Ville de Besançon et l'Observatoire de Paris - Avenant n° 2

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : Par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2012, la Ville de Besançon acceptait le dépôt par l'Observatoire de Paris de 2 horloges parlantes pour une durée de 10 ans. Ces pièces sont présentées au sein du parcours permanent du Musée du Temps.

Par délibération du 4 juillet 2013, le Conseil Municipal acceptait un nouveau dépôt par l'Observatoire de Paris de 10 pièces horlogères pour une durée de 2 ans. Ces pièces ont été présentées dans le cadre de l'exposition «Horloges parlantes» qui s'est tenue au Musée du Temps en 2013, puis au sein du parcours permanent.

Ce deuxième dépôt arrivant à son terme, la Ville de Besançon restitue les pièces à l'Observatoire de Paris à l'exception de 2 horloges atomiques que le Musée du Temps souhaite pouvoir conserver.

Les modalités de cette prolongation de dépôt sont définies par avenant. La durée du dépôt est fixée à 7 ans à compter de la signature de l'avenant.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette prolongation,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant n° 2.

«**M. LE MAIRE** : Il y a différents avenants. Comme vous avez pu le voir, on accepte des pendules, des horloges, on les expose, on les renvoie, donc tout cela c'est de l'administration. Il n'y a pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de se prononcer favorablement sur les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2015.